

## CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

**465 RUE COURTOIS** CS 70023

59042 LILLE CEDEX Tel: +33 (0)3 20 14 93 00 formationcontinue@crfpe.fr

N° SIRET: 783 707 797 00024 / Code APE: 8542Z

N° de déclaration d'activité : 31590045559

Auprès de la Préfecture du Nord

Date: 05/09/2023

Votre contact : Service Facturation / facture@crfpe.fr

A l'attention de TABOULOT PAUL PAUL TABOULOT 7 RUE JORDAENS 59000 LILLE

**FACTURE N°: F2023-09-0780** 

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL NET
EJE - 4EME ANNEE DE FORMATION (2020/2023)			
Formation : INTER			
Date : du 01/09/2023 au 30/04/2024			
Horaires : de à	1	300.00 €	300.00 €
Nombre d'heures : 10.00			
Nombre de jours : 1			
Nombre de participants maximum : 14			
Lieu de Formation : CRFPE LILLE			
	•	Sous Total :	300.00 €
		Total :	300.00 €

## La facture émise ne sera pas soumise à la TVA (art. 261-7-1 du CGI)

Condition de règlement	Par chèque ou virement	
Date de règlement	Dès réception à 30 jours nets	
Nos références bancaires :	01106 00050270281 47	

IBAN: FR76 3000 3011 0600 0502 7028 147

BIC: SOGEFRPP

Référence à rappeler sur votre règlement (au dos de chaque chèque) et pour toute correspondance : F2023-09-0780

## Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénatités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier). Ces pénalités sont exigibles de plein droit. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le CRFPE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur iustificatifs. « Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ››



465 rue Courtois 59000 LILLE Tél : +33 (0)3 20 14 93 00 • Fax : +33 (0)3 20 14 93 09

accueil@crfpe.fr • www.crfpe.fr Siret 783 707 797 00024 Version : mars 2021